



Gouvernement régional  
d'Eeyou Istchee Baie-James  
Eeyou Istchee James Bay  
Regional Government

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 109.4

---

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

Lors de sa 42<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 28 janvier 2021, le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James adoptait le règlement suivant :

- *Règlement n° 109.4* abrogeant le règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant les règlements n<sup>os</sup> 109, 109.1 et 109.2.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement précité entre 8 h et 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement, au Service du greffe, au siège social du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

DONNÉ À MATAGAMI, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2021.

Aline Bougie  
Assistante-greffière